

# Ordonnance sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire

Prorogation du 25 juin 2008

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 3 juillet 2002 sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 6, al. 3*

<sup>3</sup> Elle est prorogée jusqu'au 31 décembre 2009.

II

La présente modification entre en vigueur le 4 juillet 2008<sup>2</sup>.

25 juin 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> RS 832.103

<sup>2</sup> La présente modification a été publiée le 26 juin 2008 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS 170.512).

